

Cette formule placée dans une enveloppe marquée "Statistique Fédérale—Franco—Pénalité pour usage illégal—\$300", et correctement adressée, jouira de la "FRANCHISE POSTALE".

FORMULE E.

PROVINCE DE QUÉBEC—SERVICE PROVINCIAL D'HYGIÈNE

BULLETIN STATISTIQUE DE MARIAGE

1. LIEU DU MARIAGE  
Comté de Bonville (Comté provincial) Municipalité civile de Angé-Gardien (Écrire le nom et spécifier si c'est une cité, une ville, un village ou une municipalité rurale)

ÉCRIRE LISIÈLEMENT AVEC UNE ENCRE INDÉLÉBILE. CECI EST UN DOCUMENT PERMANENT.

Chaque information doit être donnée minutieusement. Elle doit contenir toutes les informations demandées, y compris les noms de famille et de baptême, au complet, de toutes les parties. Si cela est impossible indiquer la raison de l'omission.

ÉPOUX		ÉPOUSE	
2. Nom et prénoms	<u>Gauvin Fernando</u>	12. Nom et prénoms	<u>Lacoste Robertine</u>
3. Occupation	<u>ouvrier</u>	13. Occupation	<u>institutrice</u>
4. Célibataire, veuf ou divorcé	<u>célibataire</u>	14. Célibataire, veuve ou divorcée	<u>célibataire</u>
5. Âge	<u>25 ans</u>	15. Âge	<u>24 ans</u>
6. Religion	<u>Cat Rom.</u>	16. Religion	<u>Cat Rom.</u>
7. Résidence	<u>Angé-Gardien</u> (Domicile habituel)	17. Résidence	<u>Angé-Gardien</u> (Domicile habituel)
8. Lieu de naissance	<u>Que.</u> (Province ou pays)	18. Lieu de naissance	<u>Que.</u> (Province ou pays)
9. Lieu de naissance de son père	<u>Que.</u> (Province ou pays)	19. Lieu de naissance de son père	<u>Que.</u> (Province ou pays)
10. L'époux sait-il lire?	<u>oui</u>	20. L'épouse sait-elle lire?	<u>oui</u>
11. L'époux sait-il écrire?	<u>oui</u>	21. L'épouse sait-elle écrire?	<u>oui</u>
22. Date du mariage	<u>26 octobre</u> (jour) (mois) (année)	23. Par licence ou par bans	<u>par bans</u>

24. LIEU DE L'ENREGISTREMENT DU MARIAGE—  
(a) Nom de la paroisse ou église Angé-Gardien (b) Municipalité civile de Angé-Gardien  
(c) Date 22 oct (jour) (mois) (année) (d) Comté provincial de Bonville

25. Nom du ministre du culte chargé de la tenue des registres de l'état civil  
dans lesquels l'acte de l'enregistrement de ce mariage fut fait J. G. H. Brunet P. C.  
Toute autre personne qu'un ministre du culte enregistrant ce mariage doit signer ici.....

(FOR ENGLISH SEE OTHER SIDE)

113253